



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

2022-ENT-01

PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

1	ACHETEUR	3
1.1	Nom et adresse de l'acheteur	3
1.2	Présentation de l'acheteur	3
1.3	Cordonnées du référent de l'acheteur	3
2	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1	Objet	3
2.2	Description	3
2.3	Calendrier des prestations	3
2.4	Lieu d'exécution	3
2.5	Forme du marché	4
2.6	Durée du marché	4
3	MODALITÉS DE LA CONSULTATION	4
3.1	Contenu du dossier de consultation	4
3.2	Obtention du dossier de consultation	4
3.3	Visite	4
3.4	Modifications	4
4	Dossiers de candidatures	5
4.1	Documents à transmettre	5
4.2	Modalités de remise des dossiers	5
4.3	Calendrier	6
5	Délai de validité des offres	6
6	Analyse des candidatures et des offres	6

1 ACHETEUR

1.1 Nom et adresse de l'acheteur

ENSATT

4 rue sœur Bouvier

69322 LYON Cedex 05

1.2 Présentation de l'acheteur

L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT) est une « école-théâtre » où sont enseignés les métiers de comédien, administrateur, costumier, coupeur, directeur technique, écrivain dramaturge, metteur en scène, concepteur lumière, concepteur sonore, régisseur, et scénographe.

1.3 Cordonnées du référent de l'acheteur

Renseignements administratifs et techniques :

Guillaume PISSEMBON

Directeur technique

ENSATT

4 rue sœur Bouvier 69322 Lyon cedex 05

Tel : 04 78 15 05 39

mail : guillaume.pissembon@ensatt.fr

Les questions devront être transmises par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera adressée par courrier électronique ou télécopie au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Il est précisé que jour ouvré s'entend du lundi au vendredi inclus.

2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

La présente consultation porte sur les prestations de nettoyage des locaux et vitrerie, des bâtiments 97 et 2008 de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre ci-après désignée ENSATT, afin de maintenir l'hygiène et la propreté des locaux concernés.

2.2 Description

Les prestations demandées sont définies dans les cahiers des clauses administratives et techniques particulières annexés.

2.3 Calendrier des prestations

Les prestations doivent être réalisées à partir du 1^{er} septembre 2022.

2.4 Lieu d'exécution

Les prestations doivent être réalisées dans les deux bâtiments de l'ENSATT. La liste des locaux concernés est fournie dans les cahiers des clauses administratives et techniques particulières annexés.

2.5 Forme du marché

Le marché, objet de la présente consultation est un marché simple passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application du 1° de l'article R.2124-2 du code de la commande publique, conformément aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières annexés.

2.6 Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est de trente-six (36) mois éventuellement reconductibles une fois selon les modalités détaillées au cahier des clauses administratives particulière.

3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient :

- le présent règlement de la consultation
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- l'acte d'engagement (ATTRI1)
- le bordereau de prix unitaires (BPU)
- les formulaires à compléter (DC1, DC2, DC4)

Le candidat peut utilement se référer au « guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics - pour les opérateurs économiques » :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematuration/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

3.2 Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être transmis à toute entreprise qui en fait la demande par courriel dans le délai de réponse mentionné au 4.4 au référent de la consultation dont les coordonnées figurent au 1.3.

3.3 Visite

Le prestataire doit attester avoir pris connaissance de la consistance des lieux concernés et avoir fait les investigations nécessaires. Les demandes de visite doivent être faites auprès du référent de la consultation dont les coordonnées figurent au 1.3.

3.4 Modifications

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ce délai court à compter de l'envoi des modifications aux candidats ayant retiré le dossier.

En cas de modification de détail du dossier de consultation, la date limite pour la remise des offres est susceptible d'être reportée. Les candidats ayant retiré le dossier seront informés de ce report au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres.

4 Dossiers de candidatures

Le dossier de candidature à adresser en réponse à la présente consultation doit impérativement comporter les pièces définies au 4.1 dûment remplies, datées et signées (avec indication du nom et de la qualité du signataire et cachet de la société) par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant), rédigées en français.

4.1 Documents à transmettre

Les documents à transmettre sont les suivants :

- 1° les formulaires DC1 et DC2, le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance (en cas de sous-traitance connue au moment de la candidature), disponibles, avec leur notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie, dûment remplis ;
- 2° les attestations d'assurance, les attestations de qualification professionnelle ;
- 3° les références clients ;
- 4° la description des moyens humains et techniques et logistique de l'entreprise ;
- 5° l'attestation de régularité fiscale, année en cours précisant la situation au 31 décembre de l'exercice antérieur ;
- 6° l'attestation de vigilance URSSAF suivant circulaire interministérielle N°DSS/SD5C/2012/186 du 16 novembre 2012 ;
- 7° l'acte d'engagement ATTRI1 disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie, complété et signé par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- 8° les CCAP et CCTP dûment signés et acceptés sans modification ;
- 9° la description des méthodologies d'intervention ;
- 10° la description des moyens mobilisés pour la réalisation des prestations demandées ;
- 11° les fiches des produits utilisés ;
- 12° le bordereau des prix complétés des tarifications unitaires (BPU) pour chaque type d'intervention définie et signés.

En cas d'absence de l'un des documents mentionnés du 1° au 6° inclus, la possibilité pourra être donnée aux candidats de compléter leur candidature par l'envoi des documents manquants dans un délai de 2 jours.

En cas d'absence de l'un des documents mentionnés du 7° au 12° ci-dessus, l'offre sera déclarée irrecevable.

Les offres doivent porter sur l'ensemble des prestations demandées. Une offre excluant une partie des prestations demandées dans le bordereau de prix unitaire sera déclarée irrégulière et sera rejetée.

Le bordereau de prix devra comporter le prix unitaire pour chaque prestation demandée au regard de la fréquence mentionnée dans le cahier des charges.

4.2 Modalités de remise des dossiers

Le candidat adressera son offre en courrier recommandé ou la déposera sur place sous pli unique cacheté. L'offre pourra être déposée sous format papier ou numérique sur support physique (clé USB, CD). Elle devra impérativement être déposée avant la date et l'heure limite de remise des offres mentionnées au calendrier détaillé au 4.3, ou, si elle est envoyée par voie postale, devra l'être par tous moyens adaptés permettant de garantir une réception avant ces mêmes dates et heures limites.

Le pli devra être adressé à
ENSATT - Direction Générale des Services
4 rue sœur Bouvier - 69322 LYON Cedex 05

et devra porter la mention suivante et le cachet de l'entreprise :

ENSATT - Consultation pour la « PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX » NE PAS OUVRIR

Les propositions qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite mentionnées au 4.3 ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée seront rejetées.

Les bureaux de l'ENSATT sont ouverts du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

4.3 Calendrier

- Date de parution : 01/05/2022
- Date limite de remise des candidatures et des offres : 15/06/2022 à 14 h 00
- Commission d'ouverture des plis : 17/06/2022
- Commission de délibération : 24/06/2022
- Notification : 27/06/2022

5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

6 Analyse des candidatures et des offres

Les offres ne répondant pas aux spécifications du cahier des charges seront rejetées. Les offres conformes au cahier des charges seront analysées sur la base des critères suivants, le cas échéant après procédure de négociation, à l'appréciation de l'ENSATT :

- Montant de l'offre, apprécié à partir du montant total établi sur la base du bordereau de prix et des quantités mentionnées ;
- Qualité de l'offre, tenant compte de l'expérience du candidat en matière de nettoyage de locaux accueillant du public, en particulier étudiants et/ou spectateurs telle que détaillée par le candidat, ainsi que de sa méthodologie d'intervention et de ses références et moyens matériels et humains ;
- Performances en matière d'insertion sociale, appréciées au vu de la présentation du candidat et le cas échéant des attestations ou tout autre élément complémentaire produits ;
- Performances environnementales, appréciées au vu de la présentation du candidat, notamment de son descriptif des méthodes et produits utilisés.

Le marché sera attribué à l'entreprise la mieux classée au vu de ces critères.

L'entreprise retenue ne sera définitivement attributaire du marché qu'après production des déclarations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les attestations d'assurance et la liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail, dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la demande de l'ENSATT. Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat classé immédiatement après.